

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Etaients présents : Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME, Mme Christèle AUTIN, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE à partir de 19h20 (questions 2 à 13), M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Stéphane GIORDANO, Mme Marie-France LAIR, M. André GOHON, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, M. Georges COVELLO, Mme Isabelle POCHON, M. Olivier FOURNIER, Mme Christelle MONJEOT, M. Ludovic ROSSEEL, Mme Aurélie GRAVELLE, M. Alexis SAINT-AUBIN, Mme Gaëlle FLIPO, M. Thierry LANGLOIS, Mme Nadège HORLAVILLE, Mme Isabelle DENIS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Stéphanie DUCHESNE pouvoir à Mme Myriam TRAVERS jusqu'à 19h20 (question 1), Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR pouvoir à Mme Christèle AUTIN, M. Jean-Philippe MELLIN pouvoir à Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Christophe DELMAS pouvoir à M. Romain TAILLEUR, Mme Abigaëlle VEURE pouvoir à M. Olivier FOURNIER, M. Chakil MAHTER pouvoir à Mme Nadège HORLAVILLE.

Mme Christelle MONJEOT est nommée secrétaire de la présente séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire salue la présence de la presse et du public.

Madame le Maire salue la présence de Mme Shirley FRANCHEMICHE, nouvelle policière municipale, arrivée le 11 septembre 2022

Madame le Maire excuse l'absence de Mme Martine GARNIER, Responsable du Secrétariat Général, qui est souffrante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0).

Madame le Maire énonce les questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale et désignation dans les commissions permanentes, les commissions règlementaires et les organismes extérieurs.
- 2) Décision modificative n° 1 – Budget principal Ville.
- 3) Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables.
- 4) Mise en place d'une bourse au permis de conduire.
- 5) Convention de partenariat entre la commune de Montville et l'entreprise solidaire d'utilité sociale solidaire « 2AH l'assurance pour tous ».
- 6) Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales : passage d'un Contrat enfance jeunesse à une Convention territoriale globale.
- 7) Tarifs des cours de danse 2022-2023.
- 8) ENEDIS-EDF – Compte rendu annuel d'activité 2021.
- 9) Contrat de concession entre la Ville de Montville et GRDF – Compte rendu annuel d'activité 2021.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

- 10) Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 76.
- 11) Communauté de communes Inter Caux Vexin – Rapport d'activités 2021.
- 12) Communauté de communes Inter Caux Vexin – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
- 13) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SIAEPA de la Région de Montville).
- 14) Questions diverses.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À Mme LE MAIRE**

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent à Madame le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, par délibération du 28 mai 2020.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre note des décisions suivantes :

Décision n° 2022-028 du 20 juin 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 3 avec la SCP Duchemin-Melocco Architectes (DMA), mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, ayant pour objet de lui confier la mission SSI, pour un montant HT de 2 000,00 € HT.

Décision n° 2022-029 du 28 juin 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux de 30% sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000,00 € HT, soit 24 000,00 €, pour l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Montville.

Décision n° 2022-030 du 28 juin 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux de 30% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 12 589,94 € HT, pour l'installation de luminaires led dans la salle polyvalente de l'Espace Jean-Loup Chrétien.

Décision n° 2022-031 du 28 juin 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux de 30% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 361 849,15 € HT, pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Décision n° 2022-032 du 5 juillet 2022 relative à l'attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 8 et 9 dans le cadre de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Ont été acceptées les propositions des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Tranche ferme en € HT	Tranche optionnelle n° 1 en € HT	Tranche optionnelle n° 2 en € HT
LOT 01 – Maçonnerie – Pierre de taille	TERH Chemin des Carrières 27200 VERNON	158 710,00	208 457,00	107 970,00
LOT 02 – Charpente	LA MAISON DUPUIS 785 rue du Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	31 924,35	0,00	0,00

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Lots	Entreprises	Tranche ferme en € HT	Tranche optionnelle n° 1 en € HT	Tranche optionnelle n° 2 en € HT
LOT 04 – Couverture	DERNY Frères 1599 route de Dieppe 76680 BELLENCOMBRE	62 197,30	0,00	0,00
LOT 05 – Horlogerie-campanaire-paratonnerre	BODET Campanaire 7 impasse des Longes Réages 22190 PLÉRIN	8 653,50	6 626,45	0,00
LOT 07 – Restauration de sculpture	Ateliers LEGRAND 27 rue Lucien Fromage 76160 DARNÉTAL	0,00	0,00	24 085,00
LOT 08 – Électricité	BIARD-ROY 51 rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE	3 200,00	68 870,00	0,00
LOT 09 – Peinture	SARL HARDY 1 bis avenue des Canadiens 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	0,00	1 248,00	19 731,60

Décision n° 2022-033 du 7 juillet 2022 relative à l'attribution du marché d'extension du système de vidéoprotection à la Société Wiconnect sise à Alençon (61000), pour un montant de 87 528,00 € HT, et pour un montant de 5 200,00 € HT par an, pour la maintenance préventive.

Décision n° 2022-034 du 26 juillet 2022 relative à l'organisation d'une animation à l'occasion de la Fête des Aînés, le 25 septembre 2022. Est acceptée la proposition de M. Alexandre CHEBASSIER domicilié à Démouville (14840), pour un montant de 600,00 €.

Décision n° 2022-035 du 27 juillet 2022 relative à la conclusion d'un bail relatif à la location d'un logement de type studio au Groupe scolaire Berlioz à compter du 1^{er} août 2022, moyennant un loyer mensuel de 182 € et des charges d'un montant de 72 €.

Décision n° 2022-036 du 27 juillet 2022 relative à la conclusion d'un bail relatif à la location d'un logement de type F3 au Groupe scolaire Berlioz à compter du 1^{er} août 2022, moyennant un loyer mensuel de 352 € et des charges d'un montant de 144 €.

Décision n° 2022-037 du 1^{er} août 2022 relative à la conclusion d'un bail relatif à la location d'un logement de type F3 au Groupe scolaire Berlioz à compter du 2 août 2022, moyennant un loyer mensuel de 352 € et des charges d'un montant de 144 €.

Décision n° 2022-038 du 22 août 2022 relative à l'attribution du marché de prestations de services de traiteur, pour l'organisation de la Fêtes des Aînés, le dimanche 25 septembre 2022. Est acceptée la proposition de la SAS Lecointe Traiteur sise à La Vaupalière (76150), pour les prestations suivantes :

Prestations	Unité	Prix HT
Repas en salle (260 – 299 personnes)	par personne	25,85 €
Repas en salle (300 – 350 personnes)	par personne	25,15 €
Repas personnel de service	par personne	16,75 €
Repas EHPAD en livraison	par personne	18,45 €
Location de couverts	par personne	3,40 €

Décision n° 2022-039 du 22 août 2022 relative à la conclusion d'un avenant technique n° 1 avec la Société FIZET sise à Quincampoix (76230), ayant pour objet de revoir certaines solutions techniques, qui impliquent des modifications au sein des quantités et des prix du marché.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Cet avenant modifie le montant du marché de la manière suivante :

Montant initial du marché HT		Montant HT après avenant n° 1	
Tranche ferme :	134 991,25 €	Tranche ferme :	134 933,25 €
Tranche conditionnelle :	36 719,00 €	Tranche conditionnelle :	36 719,00 €
Montant total HT :	171 710,25 €	Montant total HT :	171 652,25 €

Décision n° 2022-040 du 22 août 2022 relative à l'organisation d'un spectacle pour enfants intitulé « A nous l'espace ! ». Est acceptée la proposition de M. Thimothée LEROY domicilié à Boulogne-Billancourt (92100).

Décision n° 2022-041 du 26 août 2022 relative à la conclusion des avenants n° 1 suivants, dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT	Montant HT de l'avenant n° 1	Montant HT après avenant
LOT 01 - Gros œuvre / aménagements extérieurs	LHOTELLIER ZI rue du Manoir 76340 BLANGY-SUR-BRESLE	419 647,66 €	7 771,05 €	427 418,71 €
<i>Objet de l'avenant : Suite à la découverte d'une canalisation gaz sous l'emprise du futur bâtiment, réalisation d'une tranchée pour dévoiement de la canalisation gaz.</i>				
LOT 05 - Couverture zinc	CIME SARL 10 rue Marconi ZI La Maine 76150 MAROMME	62 000,00 €	1 080,00 €	63 080,00 €
<i>Objet de l'avenant : Habillages sur la jonction entre le bâtiment existant et la salle polyvalente à dominante sportive.</i>				
LOT 06 – Menuiseries extérieures aluminium	MAULER SAS Zone industrielle du District 76450 CANY-BARVILLE	83 760,00 €	Moins-value : -11 760,00 €	72 000,00 €
<i>Objet de l'avenant : Suppression des brise-soleil sur les parties en polycarbonate</i>				
LOT 08 - Isolation / cloisons / doublages / menuiserie intérieure	Menuiserie Dévilleoise 22 rue des grosses pierres 76250 DÉVILLE-LÈS-ROUEN	77 300,00 €	Plus-value : 12 034,00 € Moins-value : 1 704,00 € Total : 10 330,00 €	87 630,00 €
<i>Objet de l'avenant : Doublage des murs en agglo dans les vestiaires hommes. Pose de consoles déportées pour le mur mobile. Fourniture et pose d'un bloc porte à peindre et d'une trappe de visite. Moins-value pour suppression de stores intérieurs et de façade de placard. Fourniture et pose de cloison dans les vestiaires femmes. Fourniture et pose d'un encoffrement de poteau béton en stratifié.</i>				

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT	Montant HT de l'avenant n° 1	Montant HT après avenant
LOT 10 - Carrelage / faïence	GAMM SAS ZA de la Plaine des Cambres 76710 ANCEAUMEVILLE	25 750,00 €	Plus-value : 3 898,01€ Moins-value : 3 350,10 € Total : 547,91 €	26 297,91 €
<i>Objet de l'avenant : Suppression étanchéité hors zone vestiaire H/F. Suppression tapis brosse. Suppression siphon de sol. Fourniture et pose de douches à l'italienne dans les vestiaires hommes et femmes. Fourniture et pose de carrelage zone SAS.</i>				
LOT 14 - Plomberie / Chauffage / VMC	VIRIA 17 rue Naguet de St Vulfran VILLEQUIER 76490 RIVES-EN-SEINE	123 000,00 €	Plus-value : 2 606,04 € Moins-value : 2 117,34 € Total : 488,70 €	123 488,70 €
<i>Objet de l'avenant : Mise en place du réseau CTA en faux-plafond dans la grande salle. Suppression des receveurs de douche dans les vestiaires hommes et femmes. Pose de mitigeurs sur les lave-mains dans les sanitaires hommes et femmes à la place des robinetteries eau froide.</i>				
LOT 15 – Electricité	DGS ZAC Caux Mutipôles 76190 VALLIQUERVILLE	65 014,96 €	2 296,80 €	67 311,76 €
<i>Objet de l'avenant : Déplacement d'un BAES et d'un DM dans le gymnase Jean-Loup Chrétien. Réalisation de carottages dans différents murs en béton.</i>				

Décision n° 2022-042 du 29 août 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux de 30% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 53 950,00 € HT, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie, pour l'achat de deux camions-bennes.

Décision n° 2022-043 du 30 août 2022 relative à la conclusion d'une convention de prestation de services avec la Société Normande de Protection aux Animaux sise à Rouen (76000), afin de compléter le dispositif de fourrière animale mise en place par la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin et qui s'applique exclusivement aux chiens et aux chats recueillis sur le territoire de la commune.

Depuis le dernier Conseil Municipal et en matière de droit de préemption, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision de renonciation du 17 juin 2022 suite à une DIA réceptionnée le 7 juin 2022 ; Immeuble sis 24 rue Legrelle et cadastré AB 329 pour une superficie de 299 m² ; Prix de vente de 141 500 € dont 6 000 € mobilier + 7 000 € de commission.
- Décision de renonciation du 17 juin 2022 suite à une DIA réceptionnée le 17 juin 2022 ; Immeuble sis Hameau Isambert et cadastré E 676 pour une superficie de 578 m² ; Prix de vente de 86 000 €.
- Décision de renonciation du 17 juin 2022 suite à une DIA réceptionnée le 17 juin 2022 ; Immeuble sis 18 résidence les châtenières et cadastré AB 579 pour une superficie de 485 m² ; Prix de vente de 229 500 € dont 10 000 € mobilier + 8 500 € de commission.
- Décision de renonciation du 24 juin 2022 suite à une DIA réceptionnée le 24 juin 2022 ; Immeuble sis 3 sente d'Eslettes et cadastré AC 171 et AC 271 pour une superficie de 85 m² ; Prix de vente de 151 000 € + 6 000 € de commission.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

- Décision de renonciation du 11 juillet 2022 suite à une DIA réceptionnée le 11 juillet 2022 ; Immeuble sis 1 rue des Cambres et cadastré AB 949 pour une superficie de 1 188 m² ; Prix de vente de 335 000 € dont 10 000 € de mobilier.
- Décision de renonciation du 12 juillet 2022 suite à une DIA réceptionnée le 12 juillet 2022 ; Immeuble sis 84 rue André-Martin et cadastré AK 379, AK 620 et AK 19 (en partie) pour une superficie de 471 m² ; Prix de vente de 370 000 €.
- Décision de renonciation du 3 août 2022 suite à une DIA réceptionnée le 15 juillet 2022 ; Immeuble sis 96A rue André-Martin et cadastré AD 435 pour une superficie de 550 m² ; Prix de vente de 160 000 € +10 000 € de commission.
- Décision de renonciation du 4 août 2022 suite à une DIA réceptionnée le 20 juillet 2022 ; Immeuble sis 3 rue Louis Guittet et cadastré AK 595 pour une superficie de 123 m² ; Prix de vente de 275 000 € dont 5 000 € de mobilier.
- Décision de renonciation du 4 août 2022 suite à une DIA réceptionnée le 25 juillet 2022 ; Immeuble sis 6 rue des Déportés et cadastré AK 167 pour une superficie de 216 m² ; Prix de vente de 235 000 € dont 2 650 € de mobilier + 11 250 € de commission.
- Décision de renonciation du 22 août 2022 suite à une DIA réceptionnée le 19 août 2022 ; Immeuble sis 10 rue du docteur Lesauvage et cadastré AK 279 pour une superficie de 383 m² ; Prix de vente de 232 000 € + 7000 € de commission.
- Décision de renonciation du 1er septembre 2022 suite à une DIA réceptionnée le 1er septembre 2022 ; Immeuble sis 3 impasse Maromme Dubuc et cadastré AB 215 pour une superficie de 148 m² ; Prix de vente de 138 000 € dont 4 000 € de mobilier + 7 000 € de commission.
- Décision de renonciation du 2 septembre 2022 suite à une DIA réceptionnée le 2 septembre 2022 ; Immeuble (Terrain à bâtir) sis 201 rue du Petit Bosc-Guérard et cadastré E 693 pour une superficie de 505 m² ; Prix de vente de 80 000 €.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions par rapport à ces décisions.

Aucune question n'est posée. Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET DÉSIGNATION DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES, LES COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délibération n° 2022/054

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Le Conseil Municipal est informé que Mme Valérie BINDÉ, par lettre en date du 23 juin 2022, a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale. Cette démission est effective dès réception de la lettre par le Maire, soit le 24 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en a été informé sans délai.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. Alain RAOUL, a été contacté pour remplacer Mme Valérie BINDÉ, en qualité de suivant de liste.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Par lettre en date du 5 septembre 2022 enregistrée en Mairie le 5 septembre 2022, M. Alain RAOUL a fait part de son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal de la commune de Montville. Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en a été informé sans délai. Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Alain RAOUL :

« Madame le Maire,

Par la présente, je vous informe de mon refus de la charge de conseiller municipal.

Malgré la confiance et les encouragements de la liste EPM, au vu de mon implication au sein des associations d'anciens combattants, je ne peux me permettre d'accepter de siéger lors des conseils municipaux.

Je souhaite que cette lettre soit lue au prochain Conseil Municipal, le 22 septembre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces démissions et à procéder à l'installation du candidat issu de la même liste « Ensemble pour Montville » et figurant en 6^{ème} position, en l'occurrence, Mme Isabelle DENIS. Madame le Maire laisse ensuite la parole à Mme Denis qui remercie les membres du Conseil Municipal de l'accueillir.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en tenant compte de cette installation afin d'acter ce changement.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un remplaçant de Mme BINDÉ dans les commissions permanentes suivantes :

- Commission des affaires culturelles, de la communication et du tourisme,
- Commission des affaires scolaires et périscolaires.

Il convient de procéder également à son remplacement au sein de la Commission de délégation de service public et au Comité de jumelage Montville-Haiger. Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Mme Valérie BINDÉ au sein de ces commissions et du Comité de jumelage par Mme Isabelle DENIS et de procéder au vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-22, L.2121-33 et D.1411-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre en date du 23 juin 2022 de Mme Valérie BINDÉ faisant état de sa démission de membre du Conseil Municipal de la commune de Montville enregistrée en Mairie le 24 juin 2022,

Vu l'information à M. le Préfet en date du 24 juin 2022,

Vu la lettre en date du 5 septembre 2022 de M. Alain RAOUL faisant état de sa démission de membre du Conseil Municipal de la commune de Montville enregistrée en Mairie le 5 septembre 2022,

Vu l'information à M. le Préfet en date du 6 septembre 2022,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Valérie BINDÉ tant au sein de l'assemblée délibérante que dans les différentes commissions permanentes, commissions règlementaires et les organismes extérieurs,

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de l'installation de Mme Isabelle DENIS en tant que Conseillère municipale de la commune de Montville,
- décide de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- désigne Mme Isabelle DENIS membre des commissions permanentes suivantes :
 - Commission des affaires culturelles, de la communication et du tourisme
 - Commission des affaires scolaires et périscolaires
- désigne Mme Isabelle DENIS, membre suppléant, de la Commission de délégation de service public,
- désigne Mme Isabelle DENIS, membre de droit du Comité de jumelage Montville-Haiger.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Délibération n° 2022/055

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que cette décision modificative n° 1 arrive tôt dans l'année et espère que ce sera la seule au titre de 2022. Les budgets primitifs ont été votés le 7 avril, en fonction de la situation économique connue à cette époque. Depuis, l'évolution a été importante et il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires, notamment au niveau des articles du chapitre 011 (charges à caractère général) : électricité, combustibles et du chapitre 012 (charges de personnel). Ces augmentations sont dues à l'impact de la crise énergétique et au coût du travail (augmentation du point d'indice, SMIC, années d'ancienneté, remplacements des agents malades). A titre d'exemple, le poste « énergie » est à ce jour en dépassement de crédits de plus de 43 000 €.

La Ville doit par ailleurs faire face à la diminution de la DSR (composante de la DGF), l'augmentation des dépenses d'investissement, l'augmentation des coûts d'achat. Concernant les travaux de restauration de l'église, les résultats des appels d'offres sont supérieurs de 10% des estimations du maître d'œuvre. C'est également le cas pour la réalisation de la voie PPRI qui malgré une négociation avec les candidats est supérieure aux prévisions réalisées par la maîtrise d'œuvre. Malgré l'augmentation des recettes des services, il est nécessaire de diminuer certaines dépenses et de renoncer à certains projets (zone fitness, réfection du court de tennis), alors qu'ils étaient initialement prévus au budget primitif.

Arrivée de Stéphanie DUCHESNE à 19h20.

Suite aux variations observées depuis l'adoption du budget principal de la Ville 2022, il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la Ville 2022,

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Vu l'avis favorable de Madame la Conseillère aux décideurs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 12 septembre 2022,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 suivante au budget principal de la Ville 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction		Montant
011	60612	020	Électricité	45 000,00
011	60621	020	Combustibles	80 000,00
011	6135	020	Locations immobilières (matériel)	2 000,00
011	61521	412	Travaux court de tennis non réalisés sur 2022	-25 000,00
011	6261	020	Affranchissements	1 000,00
012	6332	020	Cotisations au FNAL	700,00
012	64111	020	Rémunération personnel titulaire	30 000,00
012	64111	411	Rémunération personnel titulaire	15 000,00
012	64111	823	Rémunération personnel titulaire	20 000,00
012	64116	251	Indemnité de préavis et licenciement	-7 000,00
012	64118	020	Autres indemnités personnel titulaire	12 000,00
012	64118	020	Autres indemnités personnel titulaire	10 000,00
012	64118	251	Autres indemnités personnel titulaire	5 000,00
012	64118	411	Autres indemnités personnel titulaire	5 000,00
012	64118	421	Autres indemnités personnel titulaire	8 000,00
012	64118	820	Autres indemnités personnel titulaire	2 000,00
012	64131	020	Rémunération personnel non titulaire	8 000,00
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	9 000,00
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00
012	6456	020	Versement au FNC (supplément familial)	2 000,00
012	6458	020	Cotisations autres (ATIACL)	500,00
012	6474	020	Cotisation CNAS	200,00
012	6488	020	Autres charges (transport)	300,00
67	6718	96	Autres charges exceptionnelles	-267 300,00
TOTAL				- 28 600,00

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction		Montant
013	6419	020	Remboursement sur rémunération du personnel	10 000,00
013	6459	020	Remboursement de charges	1 400,00
70	70323	020	Redevance d'occupation du domaine public	15 000,00
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	-55 000,00
TOTAL				- 28 600,00

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction		Montant
16	165	020	Crédits pour remboursement cautions insuffisant	535,00
21	2152	823	Installations de voirie (zone fitness) travaux non réalisés sur 2022	-9 000,00
TOTAL				-8 465,00

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Recettes d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction		Montant
10	10226	01	Taxe d'aménagement	14 000,00
			TOTAL	14 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- adopte la Décision Modificative n° 1 au budget principal de la Ville 2022 telle que présentée ci-dessus.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES

Délibération n° 2022/056

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Trésorier Municipal de Montville a transmis des états de produits définitivement irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Les créances figurant dans les tableaux ci-dessous doivent être admises en non-valeur en raison du caractère infructueux de l'intégralité des diligences accomplies par Monsieur le Trésorier de Montville et aux petits reliquats inférieurs aux seuils de poursuites.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de prononcer les admissions en non-valeur de créances municipales dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de 200,95 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5110262131 dressée par le comptable public,

Exercice 2017

Titre (année/n°)	Imputation	Non-valeur
2017 / T-194	7067-64	29,70 €
2017 / T-537	7067-251	54,60 €
2017 / T-610	7067-422	22,50 €
2017 / T-610	7067-64	31,05 €
2017 / T-848	7067-251	31,20 €
2017 / T-906	7067-422	5,00 €
TOTAL		174,05 €

Exercice 2019

Titre (année/n°)	Imputation	Non-valeur
2019 / T-896	7067-251	0,10 €
TOTAL		0,10 €

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Exercice 2020

Titre (année/n°)	Imputation	Non-valeur
2020 / T-552	7067-251	26,80 €
TOTAL		26,80 €

Une fois prononcées, ces admissions en non-valeur donnent lieu à un mandat par liste émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice 2022.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget Ville 2022.

4) MISE EN PLACE D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Délibération 2022/057

Rapporteur : M. Stéphane GIORDANO

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de Montville a donc souhaité mettre en place un dispositif de « Bourse au permis de conduire ».

La Commission en charge de la jeunesse et des relations internationales a conçu un dispositif qui repose sur les éléments suivants :

Les bourses seront sélectionnées par un jury composé de :

- 3 Conseillers Municipaux membres de la Commission de la jeunesse et des relations internationales avec voix délibérative
- 1 Conseiller Municipal membre de la Commission de l'Action sociale, de l'emploi, des seniors et des solidarités avec voix délibérative
- 1 agent de la Police Municipale avec voix consultative
- 1 agent municipal rattaché à la Commission Jeunesse et Relations Internationales avec voix consultative

Ce jury, présidé par l'Adjoint au Maire, Vice-Président de la Commission de la jeunesse et des relations internationales, émettra un avis sur chaque candidature et proposera la liste des bénéficiaires potentiels au Conseil Municipal qui statuera et délibérera à l'issue de cette procédure. En cas de partage des voix au sein du jury, la décision finale reviendra au président du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal, outre M. Stéphane GIORDANO, Président du jury, de désigner en tant que membres de la Commission de la jeunesse et des relations internationales : M. Ludovic ROSSEEL et M. Thierry LANGLOIS, ainsi que Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR en tant que membre de la Commission de l'Action sociale, de l'emploi, des seniors et des solidarités.

L'admissibilité au dispositif est soumise aux conditions suivantes :

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

- être habitant de Montville depuis au moins 1 an à la date de dépôt du dossier ;
- être âgé de 18 à 25 ans à la date de dépôt du dossier ;
- s'engager à poursuivre régulièrement sa formation à la conduite et à réaliser une activité d'intérêt collectif de 50 heures au sein de la collectivité.

Afin de bénéficier de cette bourse au permis de conduire, le demandeur devra remplir un dossier de candidature dans lequel il explicitera précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- ses propositions d'action, sociale, sportive, culturelle qu'il s'engage à mener à hauteur de 50 heures (activité d'intérêt collectif) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Le jury établira la liste des bénéficiaires à partir de l'ensemble des candidatures recevables et jugera de leur qualité selon les critères suivants :

- Ancienneté dans la commune
- Participation à la vie citoyenne de la commune
- Date d'arrivée du dossier
- Motivation
- Qualité de la proposition d'activité d'intérêt collectif

Les bénéficiaires réaliseront leur activité d'intérêt collectif de 50 heures au sein d'un service municipal en lien avec leurs disponibilités et leurs compétences.

Le jeune pourra s'inscrire à l'auto-école de son choix à la condition qu'elle soit domiciliée sur la commune et partenaire du dispositif.

La bourse de la ville sera d'un montant de 500 euros par bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la bourse au permis signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- suivre l'ensemble de la formation (code + conduite) dans une auto-école régulièrement et assidûment ;
- réaliser son activité d'intérêt collectif au sein des services municipaux ;
- rencontrer régulièrement le service municipal chargé du suivi désigné par la ville.

La bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement signataire d'une convention de partenariat avec la Ville de Montville.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation au permis de conduire complète : forfait code de la route et/ou forfait conduite ;
- l'auto-école s'engage à suivre régulièrement le jeune jusqu'à l'obtention du code et/ou de la conduite et à informer régulièrement la Ville de l'évolution du bénéficiaire dans son parcours ;
- l'auto-école pourra procéder à une inscription définitive du bénéficiaire de la bourse au permis après réception de l'accord écrit transmis par la Ville ;

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

- après la présentation du bénéficiaire à l'épreuve théorique du permis de conduire ou de l'épreuve pratique de la conduite, l'auto-école doit en informer par écrit la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission de la jeunesse et des relations internationales en date du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la composition du jury de sélection et de suivi des bourses au permis de conduire, telle que proposée ci-dessus à savoir :

Président : M. Stéphane GIORDANO

Membres : M. Ludovic ROSSEEL, M. Thierry LANGLOIS, Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR.

- approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation,
- décide de fixer à 500 euros le montant de la bourse au permis de conduire,
- décide de fixer à 20 bourses maximum le quota au titre de l'année 2023,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque auto-école participante.

Madame le Maire remercie Stéphane GIORDANO et la Commission jeunesse et notamment Ludovic ROSSEEL. La signature de la convention avec les deux auto-écoles montvillaises aura lieu le lundi 3 octobre à 9h00. Le jury comportera 4 élus avec voix délibérative et sera assisté d'un agent du service Police Municipale et d'un agent du service jeunesse, avec voix consultative.

Madame le Maire est satisfaite de pouvoir tenir un engagement pris à l'égard des Montvillais. Le jury sélectionnera au maximum 20 candidatures qui seront proposées ensuite au vote du Conseil Municipal.

M. Giordano rappelle que l'obtention d'un permis coûte environ 1 300 à 1 500 €.

Madame le Maire précise que 50% du montant de la bourse sera versé à l'obtention du code et les 50% restants seront versés après passage de la conduite.

M. Langlois n'a pas pu assister à la Commission jeunesse mais se satisfait de l'initiative. Il demande si les jeunes qui repassent le permis suite à un retrait seront éligibles au dispositif. Madame le Maire répond que ces jeunes ne seront pas éligibles.

Mme Horlaville demande pourquoi l'aide est réservée au permis B et qu'elle n'est pas ouverte au permis moto. Madame le Maire répond que le permis B est utile pour la famille, le travail, la recherche d'emploi. Le permis moto est plus destiné au plaisir et aux loisirs. Il serait plus difficile pour le jury de trancher, si les permis étaient variés.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Cette question a été débattue lors de la Commission jeunesse du 1^{er} septembre.

M. Rosseel souligne que le permis B est très souvent une condition pour obtenir un travail.

Madame le Maire précise que les bénéficiaires devront effectuer 50h de travail dans la commune. Les affectations se feront dans les différents services en fonction des compétences et des besoins de la commune.

Mme Flipo souhaiterait que sur le dossier de candidature la mention « nom de jeune fille » soit remplacée par « nom de naissance ». Cette rubrique sera modifiée en ce sens.

Madame le Maire informe que l'appel à candidatures sera lancé prochainement et que le Conseil Municipal sera amené à délibérer le 8 décembre prochain pour valider les dossiers de candidature.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTVILLE ET L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE SOLIDAIRE « 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS »

Délibération n° 2022/058

Rapporteur : M. Philippe MARMORAT

Dans le cadre d'une politique générale de prévention et de développement social, la Commune de Montville souhaite mettre en place un dispositif d'assurance santé, permettant, au moyen de l'accès à une complémentaire santé de :

- répondre à une demande sociale non satisfaite intégralement par l'offre privée
- améliorer la protection sociale des habitants
- prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion

Pour mener à bien ces différentes missions, la Commune de Montville s'est rapprochée de l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH l'assurance pour tous ».

Ce partenariat entre la Ville de Montville et « 2AH l'assurance pour tous » est défini dans une convention précisant les conditions d'accès et les liens techniques établis entre les deux parties pour permettre aux habitants de Montville d'accéder à une complémentaire santé.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période identique dans la limite de deux fois.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, de l'emploi, des seniors et des solidarités en date des 14 juin et 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Montville et l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH l'assurance pour tous ».
- approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération qui encadre les relations entre la Commune et l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH l'assurance pour tous ».

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout avenant ultérieur,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que ce projet figure dans le programme de la mandature. Après un long travail de la Commission de l'action sociale, plusieurs solutions ont été envisagées. Madame le Maire est très heureuse de présenter le projet en même temps que la bourse au permis de conduire et félicite tous ceux qui ont participé à la mise en œuvre de cette initiative.

M. Marmorat indique que le travail de 2AH consiste à rechercher la meilleure solution au meilleur prix. Il n'y a pas d'obligation pour les habitants.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée et qu'une permanence mensuelle sur rendez-vous aura lieu en Mairie.

La date de signature de la convention est prévue le jeudi 29 septembre à 14h00.

M. Bonhomme trouve que c'est une bonne initiative et il va consulter 2AH.

6) PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : PASSAGE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE À UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Délibération n° 2022/059

Rapporteur : M. Stéphane GIORDANO

La Ville de Montville envisage, après avis favorable de la Commission de la jeunesse et des relations internationales du 1^{er} septembre 2022, de faire évoluer son partenariat avec la CAF en intégrant la Convention Territoriale Globale qui couvre le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse jusqu'alors en vigueur.

Ce nouveau dispositif doit permettre de simplifier les modalités de financement des différents accueils collectifs de mineurs de la commune et d'homogénéiser les montants et les contenus.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale rendra les financements plus lisibles, simplifiera les démarches, permettra un partenariat englobant l'ensemble des activités et rééquilibrera les financements sur le territoire de la CCICV.

Considérant :

- le partenariat déjà établi entre la commune et la CAF,
- la volonté de la CAF et de la commune de maintenir les actions en faveur des familles
- l'intérêt d'intégrer la Convention Territoriale Globale et de signer les conventions d'objectifs et de financements associés,

Vu la délibération n° 2020-11-16-066 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de la jeunesse et des relations internationales en date du 1^{er} septembre 2022,

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'intégrer la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements associés et leurs éventuels avenants,
- précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Madame le Maire précise que c'est une évolution du Contrat Enfance Jeunesse qui devient Convention Territoriale Globale. La subvention de la CAF va augmenter.

7) TARIFS DES COURS DE DANSE 2022-2023

Délibération 2022/060

Rapporteur : Mme Christèle AUTIN

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des affaires culturelles, de la communication et du tourisme du 7 septembre 2022, d'ajouter un tarif de cours à l'école municipale de danse et de compléter la délibération n° 2021/060 du 2 décembre 2021, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

GROUPE		annuel commune		annuel hors commune	
		PAIEMENT EN 1 FOIS	OU EN 3 PRÉLÈVEMENTS DE :	PAIEMENT EN 1 FOIS	OU EN 3 PRÉLÈVEMENTS DE :
Éveil - Initiation	Classique	99 €	34 €	126 €	43 €
Élémentaire 1	Classique	104 €	36€	137 €	47 €
Élémentaire 2 - 3	Classique OU jazz	104 €	36 €	137 €	47 €
	Classique ET jazz	155 €	53 €	170 €	58 €
Inter 1 – 2 – 3	Classique OU jazz	115 €	40 €	142 €	49 €
	Classique ET Jazz	170 €	58 €	197 €	67 €
Avancé 1 – 2 - 3	Classique OU jazz	115 €	40 €	142 €	49 €
	Classique ET Jazz	170 €	58 €	197 €	67 €
Adulte	Classique	115 €	40 €	142 €	49 €
Pointes	Initiation ou perfectionnement	99 €	34 €	126 €	43 €
Pilates	À partir de 16 ans	115 €	40 €	142 €	49 €
		115 €	40 €	142 €	49 €
Claquettes	à partir de 14 ans	115 €	40 €	142 €	49 €
Contemporain	ADOS ou Adulte	115 €	40 €	142 €	49 €

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Forfait « gala de danse » (frais techniques et préparatoires) = 10,00 €

Stage de danse (à la ½ journée) = 6,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) les tarifs des cours de danse, comme indiqué ci-dessus.

8) ENEDIS-EDF – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021

Délibération n° 2022/061

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le contenu de la convention de concession aux termes de laquelle la Commune de Montville concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, aux conditions du cahier des charges et de ses annexes, à compter du 1^{er} mars 2020 et pour une durée de 30 ans, ainsi que les engagements partenariaux connexes au contrat.

La commune de Montville a été destinataire le 31 mai 2022 du compte rendu d'activités 2021 ENEDIS-EDF relatif à l'intégralité de son territoire. Une réunion de présentation s'est tenue en Mairie de Montville le 27 juillet 2022.

Le service public concédé comprend :

- La distribution de l'électricité, c'est-à-dire, son acheminement sur les réseaux basse et moyenne tension allant des postes-sources (interface avec le réseau de transport) jusqu'aux compteurs des clients ; cette activité est concédée à ENEDIS (ex-ERDF),
- La fourniture de l'électricité ; cette activité est concédée à EDF.

Le concessionnaire a fourni dans ce rapport les éléments clés de ce compte rendu concernant notamment :

- la qualité de l'électricité distribuée,
- les investissements et travaux,
- le patrimoine concédé,
- les flux financiers de la concession,
- les données relatives au tarif réglementé de vente,
- le nombre d'utilisateurs du réseau,
- le nombre de clients des tarifs réglementés de vente.

Considérant que le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu annuel d'activité 2021 d'ENEDIS-EDF,

Après avoir pris connaissance de l'analyse du compte rendu annuel d'activité 2021 d'ENEDIS-EDF présentée par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la présentation du compte rendu d'activité 2021 d'ENEDIS-EDF.

9) CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LA VILLE DE MONTVILLE ET GRDF - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021

Délibération n° 2022/062

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune.

Ce contrat de concession, qui a été rendu exécutoire au 1^{er} décembre 2011 pour une durée de 30 ans, prévoit notamment la remise au concédant d'un compte rendu annuel de concession, avant le 30 juin de l'année n + 1.

Les services de GRDF ont adressé le rapport 2021 en Mairie le 1^{er} juin dernier. Une réunion de présentation s'est tenue en Mairie de Montville le 15 septembre 2022.

Considérant que le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu annuel de concession 2021 de GRDF,

Après avoir pris connaissance de l'analyse du compte rendu annuel de concession 2021 de GRDF présentée par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la présentation du compte rendu annuel de concession 2021 de GRDF.

10) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76

Délibération n° 2022/063

Rapporteur : M. Patrice BONHOMME

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 76 a adressé le rapport retraçant l'activité pour l'année 2021, le 1^{er} septembre 2022.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu le rapport d'activité 2021 du SDE 76,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

M. Bonhomme précise que la Ville de Montville adhère au SDE 76 pour les écarts, mais cette adhésion permet de bénéficier de prestations sur tout le territoire de la commune.

11) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Délibération n° 2022/064

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune adhérente un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil communautaire approuvant le présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin relatif à l'exercice 2021.

12) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Délibération n° 2022/065

Rapporteur : M. Patrice BONHOMME

Le Conseil Municipal est informé que les articles D.2224 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ont l'obligation de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité dudit service.

Ce rapport annuel a pour objet :

- de faire un état des lieux de l'organisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), en énumérant de manière exhaustive tous les dispositifs mis en place pour la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- de porter à la connaissance des usagers les principales informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Quand la compétence est exercée par un groupement de communes, le rapport est transmis aux Maires des communes membres qui en font rapport à leurs conseils municipaux respectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224 et suivants,

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil communautaire approuvant le présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021.

Mme Flipo fait remarquer que ces rapports sont plus lisibles que ceux de GRDF et ENEDIS.

M. Marmorat rappelle qu'une opération SMEDAR se déroule cette semaine dans les écoles et au collège intitulée « semaine éco-citoyen ». Clôture le samedi 24 septembre sur l'espace Jean-Loup Chrétien avec l'installation d'un mur d'escalade par le SMEDAR.

13) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (SIAEPA DE LA RÉGION DE MONTVILLE)

Délibération n° 2022/066

Rapporteur : M. Patrice BONHOMME

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés à l'organe délibérant de la personne publique qui exerce la compétence au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. La version adoptée est ensuite transmise aux communes adhérentes, afin qu'elles puissent le présenter à leur Conseil Municipal.

Le service d'alimentation en eau potable est géré au niveau intercommunal par le SIAEPA de la Région de Montville qui exerce la totalité de la compétence sur son territoire excepté sur Mont-Cauvaire. Le service eau potable a été confié par contrat d'affermage à la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans (du 16 avril 2015 au 15 avril 2027).

Le Comité syndical du SIAEPA a pris connaissance du rapport annuel 2021 établi par le cabinet IRH sur le prix et la qualité du service d'eau potable lors de sa séance du 23 juin 2022. Ce rapport a été transmis en Mairie de Montville, le 11 juillet 2022.

Vu la délibération n° 2022-022 du Comité syndical du SIAEPA en date du 23 juin 2022 approuvant le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Madame le Maire rappelle que le SIAEPA de la Région de Montville gère le service d'eau potable, mais il est exploité par Eaux de Normandie.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

15) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remet en mains propres à Mme Isabelle DENIS le règlement intérieur du Conseil Municipal. Elle lui demande si elle souhaite recevoir les convocations et les documents afférents au Conseil Municipal en format papier ou en format dématérialisé. Mme DENIS souhaite recevoir en format papier les documents.

Remerciements subventions 2022 :

- Croix Rouge française (Ukraine)
- Montville Randonnée
- Montville Handball

Remerciements de l'IEN pour l'aide apportée dans le cadre de l'opération « Cyclistes et piétons en liberté » le 1^{er} juillet 2022.

Travaux de restauration de l'église

Attribution des lots complémentaires dans le cadre du marché à procédure adaptée :

- Lot 3 : menuiserie – Atelier Christophe BENARD
- Lot 6 : vitraux – Maison LORIN

Fermeture de l'église à partir du 14 novembre. Montant estimé des travaux 910 000,00 € HT en 3 phases.

Renouvellement du label 4 fleurs

C'est une grande fierté pour la Municipalité. Ce renouvellement a été obtenu sans interruption depuis 2001 grâce à une transversalité, un travail d'équipe et à l'investissement des habitants. Madame le Maire remercie les services municipaux et Patrice Bonhomme, élu en charge du cadre de vie.

Fête des Aînés : le dimanche 25 septembre, sur le thème de la marine.

Inauguration de la Trésorerie : le lundi 26 septembre à 14h. Regroupement des Trésoreries dont Tôtes, Luneray, Blanville-Crevon.

Inauguration de la salle polyvalente à dominante sportive : le samedi 19 novembre à 10h30. Parrain : Florian MERRIEN, il sera présent à l'inauguration. Invitation de la population. La dénomination sera officiellement soumise au Conseil Municipal du 8 décembre.

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 8 décembre à 19h00.

Madame le Maire fait un tour de table :

M. Bonhomme fait un point sur l'avancée des travaux de la salle polyvalente à dominante sportif : opérations préalables à la réception effectuées le 21 septembre. Réception dans trois semaines. Mise en service à la rentrée des vacances de la Toussaint. Les travaux de la voie PPRI reliant le site Legrand au centre-bourg sont en cours avec une livraison prévue début octobre.

Mme Autin se félicite des initiatives suivantes : bourse au permis et convention de partenariat avec 2AH, ainsi que du maintien du label « 4 fleurs ».

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Le grand décalage prévu le 2 octobre a été annulé par l'Association des Amis du Musée. Une exposition se tiendra au Musée intitulée « Souvenir des grands décalages ».

La quinzaine des commerçants est en cours et se terminera le 2 octobre.

La journée nationale du commerce de proximité se tiendra le 8 octobre toute la journée.

Manifestations à venir :

- Conférence de Régine THIEULENT : Colette YVER, le 7 octobre
- Octobre rose : des foulards roses seront proposés le 8 octobre en contrepartie d'un don au profit de l'association EMMA
- Salon du bien-être : le 8 octobre
- Semaine du Goût : du 11 au 17 octobre
- Spectacle FREZE : le 14 octobre. Il reste encore quelques places
- Sorties champignons : les 16 et 23 octobre
- Stage de danse : du 24 au 28 octobre
- Salon du Livre : dimanche 27 novembre

M. Tailleur remercie les associations qui ont participé au Forum des associations.

Activ'sport se déroulera sur 3 jours pendant les vacances de Toussaint (semaine du 31 octobre).

Organisation de stages sportifs, pendant les vacances de Toussaint (handball ou basket) du 24 au 28 octobre.

Les Spaces d'or d'automne auront lieu le mardi 22 novembre.

Mme Duchesne

- Rentrée des classes : arrivée de nouveaux enseignants. L'AAPEM a organisé un café d'accueil à Berlioz.
- Distribution des fournitures aux collégiens le 31 août. Environ 250 colis ont été distribués. Mme Duchesne remercie les membres de la Commission des affaires scolaires et périscolaires.
- Ecole Pincepré : des travaux seront réalisés dans le couloir et dans le hall pendant les vacances de Toussaint.

M. Marmorat remercie les membres de la Commission de l'action sociale pour la distribution des bons et les inscriptions à la Fête des Aînés.

Le prochain Conseil d'administration du CCAS se tiendra le 28 septembre.

Mme Travers

Centre-bourg : l'étude de maîtrise d'œuvre en cours. Actuellement : élaboration de la phase AVP (avant-projet). Le 4^{ème} Comité de Pilotage aura lieu le 17 octobre.

M. Giordano

L'élection du CMEJ aura lieu le 30 septembre et installation le 7 octobre. Les membres du Conseil Municipal sont invités.

VILLE DE MONTVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

M. Fournier insiste sur la vigilance budgétaire. Il alerte sur les risques de coupures d'électricité ou de gaz, attention au chauffage. Madame le Maire confirme qu'il est nécessaire de réduire les coûts.

Mme Flipo remercie la Municipalité pour la venue du SMEDAR.

M. Langlois remercie pour les marques de sympathie reçues lors du décès de son Papa et plus particulièrement Mme Travers. Il est outré par le nouvel agent immobilier (agence Guy Hoquet) qui lui a présenté ses condoléances et lui a proposé de s'occuper de la vente de la maison de famille.

Concernant l'éclairage de quelques enseignes, la loi autorise jusqu'à 23h. Pourrait-on prendre un arrêté municipal ? En matière d'énergie, il craint que l'augmentation des prix ne contraigne la population à choisir entre se chauffer ou manger.

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public a été modifié depuis le 1^{er} juillet. Possibilité de discuter avec les quelques commerces qui restent allumés la nuit.

M. Langlois signale quelques soucis dans l'éclairage public dont le quartier Berlioz. Il propose que les banques installent des détecteurs dans les sas.

Mme Horlville demande des informations sur la maison brûlée située Résidence des Sondres et signale que la végétation est envahissante. M. Marmorat répond qu'une rencontre avec le propriétaire a eu lieu. Il a reçu un accord de l'assurance. Des travaux sont prévus à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

La Secrétaire de séance,



Christelle MONJEOT

